



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/506

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation, l'ordre et le bon déroulement de la commémoration du 25 Août.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Des dépôts de gerbes de fleurs seront déposés devant les plaques commémoratives des sites suivants le **Lundi 25 Août 2025** :

- Place Marcel Colomb.
- Place Antonin Chastel face à la Médiathèque.
- Ancien marché couvert face au parking n° 4 de l'Avenue Pierre Guérin.
- Moulin de Tarenteix.
- Avenue de la Libération (arrêt devant la plaque commémorative du Parc du Moutier).
- Hameau de Pinon.
- Ancien collège Audembron Rue des Docteurs Dumas.
- Square de Verdun.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les lieux suivants de 16 heures à 19 heures 30 :

- 4 places de stationnement sur le parking de la Place Marcel Colomb.
- Sur toute la longueur côté pair Rue des Grammonts.

- Avenue de la Libération à l'angle de la Rue du Moutier à partir de l'arrêt de bus en direction d'Escoutoux sur une vingtaine de mètres.
- Rue des Docteurs Dumas au niveau de l'ancien collège Audembron sur deux places.

ARTICLE 4 : Le stationnement est autorisé sur la Place Antonin Chastel afin d'exposer les véhicules militaires de 16 heures à minuit.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Juillet 2025
L'Adjoint Délegué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

